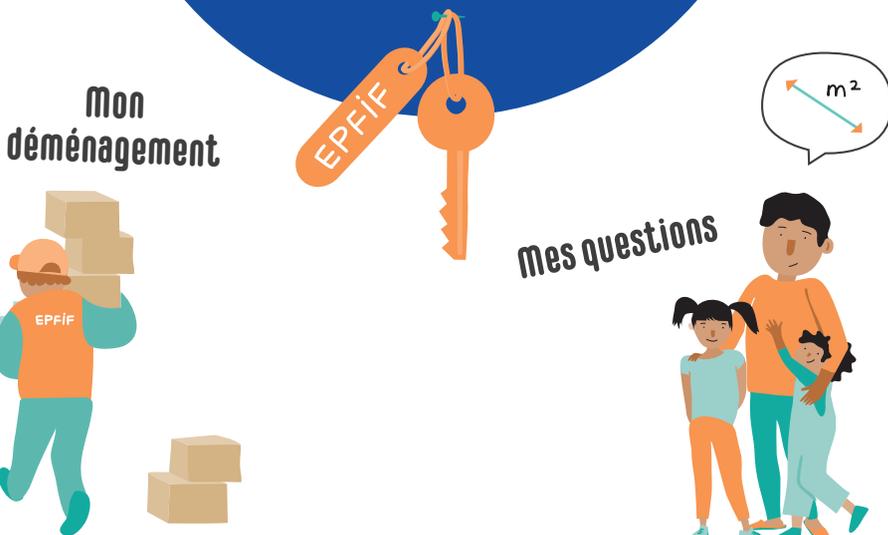




BIEN VIVRE MON RELOGEMENT



Sommaire

Le relogement : pour qui ?	3
Qui fait quoi ?	3
Les 5 étapes du relogement	4
Je prépare mon déménagement	6
Je fais du tri dans mes papiers administratifs	8
Locataire ou copropriétaire, soyez vigilants aux arnaques	10
Mes questions les plus fréquentes	12
Mes notes	14
Mes contacts	16

Intégrer le parcours relogement c'est l'opportunité de construire un nouveau projet de vie, sur-mesure, pour moi et ma famille. Je le construis selon mes besoins et envies, en étant accompagnée tout au long de la démarche par une équipe dont c'est le métier.



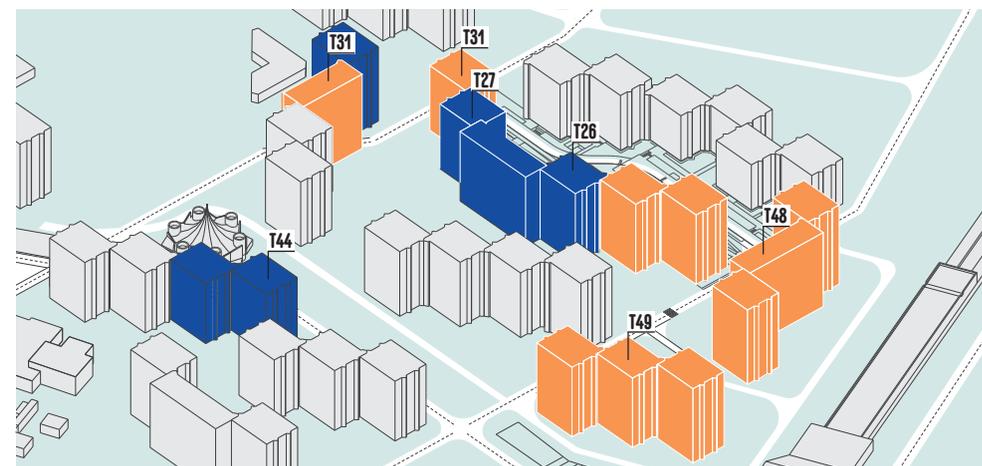
Le relogement : pour qui ?

Je suis concerné si j'habite dans un immeuble voué à la démolition :

- > 1-3 square Surcouf (Cambacérés 26)
- > 2-4-6-8-10 rue Lavoisier (Lavoisier 48)
- > 15 square Surcouf (Surcouf 27)
- > 4-6 rue Vlaminck (Vlaminck 31)
- > 1-3-5 rue Lavoisier (Ney 49)

J'habite à une autre adresse dans Grigny 2, je suis locataire ou propriétaire occupant :

- > Si le logement que j'habite est vendu à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), j'ai le droit de rester dans mon logement actuel et je deviendrai locataire de l'EPFIF.
- > Si mon logement est inadapté (sur-occupation, situation de handicap, etc.) : **je contacte le service hygiène de la Ville au 01 69 02 53 62.**



Qui fait quoi ?

EPFIF

Pilote la démarche de relogement pour les occupants des immeubles voués à la démolition de Grigny 2.

GIP HIS

Équipe en charge d'accompagner les locataires de l'EPFIF dans leur parcours de relogement.

COOPEXIA

Interlocuteur privilégié des locataires de l'EPFIF pour toutes les questions de gestion liées à la location de votre logement actuel.

MAIRIE

Informe et oriente les habitants sur le relogement, la demande de logement et la salubrité de l'habitat.

Les 5 étapes du relogement

1

Le logement que j'habite a été racheté par l'EPFIF et je suis devenu temporairement locataire de l'EPFIF



2

Une travailleuse sociale de l'équipe de relogement prend contact avec moi pour définir mon projet



Quel type de logement ?

Logement social (sauf cas particulier).

Où ?

À Grigny, en Essonne, en Île-de-France... ou toute autre destination, selon mes besoins : proche de mon lieu de travail, ou de ma famille par exemple.

Le logement proposé correspond à la taille de ma famille et à mes possibilités financières.

Si un membre de la famille souhaite avoir son propre logement, l'équipe relogement étudiera sa demande de décohabitation (dans la limite de 2 demandes par logement).

Attention, pour ne pas bloquer mon projet de relogement je dois être à jour de mes loyers.

Si j'ai une dette de loyer, je dois conclure un échéancier de remboursement avec mon gestionnaire Coopexia.

3

L'équipe relogement me propose un logement social



A. Je visite le logement avec la chargée de relogement. J'ai **5 jours pour donner une réponse** sur la proposition. En cas de refus, je dois le justifier. Au-delà du second refus, je perds mon droit au relogement.

B. Je constitue mon dossier avec l'équipe relogement pour sa présentation en commission d'attribution auprès du bailleur social. C'est cette commission qui décide de m'attribuer le logement.

C. Je signe mon nouveau bail, et réalise un état des lieux d'entrée de mon nouveau logement. L'équipe relogement peut m'accompagner dans les démarches, et si besoin m'aider à :

- donner le préavis de mon logement actuel ;
- gérer mes contrats d'énergie de mon ancien et nouveau logement ;
- ouvrir une police d'assurance habitation pour mon nouveau logement et résilier celle de l'ancien logement.

4

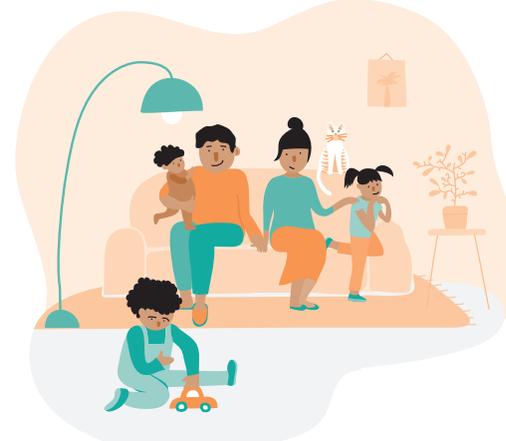
J'organise mon déménagement



Si je le souhaite, l'EPFIF met à disposition gratuitement une équipe de **déménageurs professionnels**. Mes frais éventuels liés aux transferts de mes abonnements (téléphone, internet, TV, assurances, etc.) sont pris en charge par un forfait de 90€.

5

J'habite dans mon nouveau logement



Au besoin, et sur demande, je peux bénéficier d'un **accompagnement social post-relogement par l'équipe relogement**. Plusieurs mois après mon relogement je suis recontacté pour répondre à une enquête de satisfaction.

Je prépare mon déménagement

1



Les démarches à faire **AVANT** mon déménagement :

- Je souscris une assurance habitation pour mon nouveau logement :**
 - > Elle est obligatoire. L'attestation me sera demandée à la remise des clés de mon nouveau logement. Je la transmets ensuite chaque année à mon bailleur.
- J'ouvre les contrats d'énergie dans mon nouveau logement :**
 - > Je contacte mon fournisseur d'énergie avant la date du déménagement pour ouvrir mes abonnements d'énergie.
- L'équipe relogement me fait signer le préavis de mon logement actuel. J'organise avec Coopexia mon état des lieux de sortie.**
- Je pense bien à résilier ou transférer mes contrats liés à mon ancien logement (électricité, assurance, téléphone, internet, TV, abonnements divers, etc.)**
 - > L'équipe relogement peut m'accompagner dans toutes ces démarches.

2



J'effectue mon changement d'adresse pour :

- Mes papiers d'identité :**
 - > À la Mairie pour les ressortissants français.
 - > À la Préfecture pour les ressortissants étrangers.
- Ma carte grise et mon permis de conduire :** à la Préfecture
- Les listes électorales :** en Mairie
- Ma déclaration de revenus :** auprès de mon centre d'impôt



3



Je prévois de mon changement d'adresse :

- Mon employeur
- La CAF
- La CPAM
- France Travail (anciennement Pôle Emploi)
- Mes caisses de retraite principale et complémentaires
- Ma banque
- Les services de la ville (vie scolaire, service d'aide à la personne, etc.)
- Les établissements scolaires de mes enfants
- Mes assureurs (habitation, véhicule, scolaire, accident de la vie, etc.)
- Mon centre des impôts
- Mes médecins et accompagnants sociaux

4



Que faire des meubles ou de l'électroménager que je ne souhaite pas conserver ?

- > Vous pouvez vous adresser à une association ou une ressourcerie locale pour les recycler.
- > Vous pouvez déposer vos encombrants à la déchèterie :

Déchèterie SIREDOM

41 avenue Paul Langevin,
Ris-Orangis - Tél. 01 69 74 23 50

- **Du 01/04 au 14/10 :**
 - du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h à 18h
 - dimanche et jours fériés de 9h à 12h
- **Du 15/10 au 31/03 :**
 - du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h
 - dimanche et jours fériés de 9h à 12h
- **Attention :** fermée le mercredi
- > La collecte des encombrants est effectuée le 1^{er} et 3^e jeudi du mois.
- > Les déménageurs peuvent emmener à la décharge les meubles dont vous souhaiteriez vous débarrasser.

Je fais du tri dans mes papiers administratifs

Combien de temps dois-je conserver mes documents ?



Lié au logement

	À garder :	<input type="checkbox"/>
Quittance de loyer	durée de la location + 3 ans	<input type="checkbox"/>
État des lieux		<input type="checkbox"/>
Contrat de location		<input type="checkbox"/>
Titre de propriété	à vie	<input type="checkbox"/>
PV d'assemblée générale de copropriété	5 ans	<input type="checkbox"/>
Preuve de paiement des charges de copropriété	5 ans	<input type="checkbox"/>
Facture d'eau, d'électricité et de gaz	5 ans	<input type="checkbox"/>
Facture de téléphone (fixe ou mobile), et d'internet	1 an	<input type="checkbox"/>
Factures de petits travaux	2 ans	<input type="checkbox"/>



Lié aux assurances

	À garder :	<input type="checkbox"/>
Contrat, avis d'échéance, courrier de résiliation	durée du contrat + 2 ans	<input type="checkbox"/>



Lié à la banque

	À garder :	<input type="checkbox"/>
Relevés de comptes	5 ans	<input type="checkbox"/>
Contrat de prêt (immobilier et consommation)	durée du contrat + 2 ans	<input type="checkbox"/>



Lié à la famille

	À garder :	<input type="checkbox"/>
Acte d'état civil	à vie	<input type="checkbox"/>
Jugement de divorce	à vie	<input type="checkbox"/>
Contrat de mariage / PACS	à vie	<input type="checkbox"/>
Livret de famille	à vie	<input type="checkbox"/>



Lié aux revenus, travail, retraite, chômage

	À garder :	<input type="checkbox"/>
Déclaration et avis d'imposition sur le revenu	3 ans	<input type="checkbox"/>
Impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière)	3 ans	<input type="checkbox"/>
Bulletins de salaire	à vie	<input type="checkbox"/>
Contrat et certificat de travail	à vie	<input type="checkbox"/>
Bulletin de paiement de la pension de retraite	à vie	<input type="checkbox"/>
Carte d'invalidité d'un enfant	à vie	<input type="checkbox"/>
Justificatif de versement d'allocation chômage	à vie	<input type="checkbox"/>



Lié à la santé

	À garder :	<input type="checkbox"/>
Relevé de remboursement d'assurance maladie et maternité	2 ans	<input type="checkbox"/>
Facture hôpital	4 ans	<input type="checkbox"/>
Carnet de santé ou de vaccination	à vie	<input type="checkbox"/>
Dossier médical	à vie	<input type="checkbox"/>



Locataire ou copropriétaire soyez vigilants aux arnaques

Vous allez devenir locataire de l'EPFIF ou vous l'êtes depuis peu ?
Méfiez-vous des personnes qui vous réclament de l'argent.
Toute la démarche de relogement est gratuite.

3 RÈGLES POUR TOUS LES PAIEMENTS AVEC LES LOCATAIRES DE L'EPFIF !



1 JAMAIS DE PAIEMENT À VOTRE DOMICILE



Aucun représentant ou prestataire de l'ORCOD-IN (travailleur social, technicien) n'a le droit de vous demander des paiements directement à votre domicile.



Coopexia reste votre interlocuteur unique pour toute transaction financière.



Tout paiement se déroule **dans les bureaux de Coopexia** (paiement du loyer).

2 COOPEXIA EST VOTRE SEUL INTERLOCUTEUR



Enfin, **chaque personne qui agit pour le compte de l'EPFIF a une accréditation** pour le faire. N'hésitez pas à la demander à votre interlocuteur !



Si vous êtes locataire de l'EPFIF : **votre ancien propriétaire ne peut pas vous demander de l'argent**, sauf s'il reste une dette de loyer datant d'AVANT le rachat de l'appartement par l'EPFIF.

3 LES PAIEMENTS ONT TOUJOURS LIEU DANS LES LOCAUX DE COOPEXIA



En cas de doute : Coopexia, l'EPFIF ou la Maison du projet peuvent vous renseigner !

Retrouvez tous les horaires et contacts en dernière page du guide.

Vos questions les plus fréquentes

Mon logement vient d'être vendu à l'EPFIF. Dans combien de temps serai-je relogé ?

- > Les logements sont proposés au fur et à mesure de leur disponibilité. Vous recevrez un bon de visite dès que votre candidature aura été retenue sur un logement correspondant à votre projet de relogement.

J'ai des retards de loyer, mon relogement va-t-il être bloqué ?

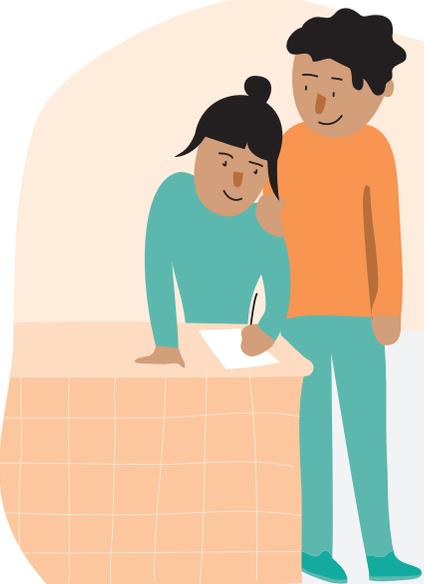
- > Non, si vous trouvez une solution avec Coopexia pour solder votre dette (échancier de paiement). Attention, votre relogement n'efface pas vos dettes de loyer ou de charges.
- > En revanche, si votre dette de loyer reste sans solution, elle bloquera votre relogement.

Je souhaite avoir une chambre en plus pour pouvoir accueillir occasionnellement ma famille. Est-ce possible ?

- > Non. Les critères d'attribution d'un logement social prennent en compte uniquement les personnes qui habitent en permanence et réellement mon logement.

J'ai des frais de transfert de mes divers abonnements. Sont-ils pris en charge ?

- > Oui, l'EPFIF prend en charge de manière forfaitaire vos frais à hauteur de 90€.



Comment se passe mon déménagement ?

- > Si je le souhaite, l'EPFIF peut me mettre à disposition une équipe de déménageurs.
- > L'entreprise de déménagement vient une première fois à mon domicile évaluer les moyens nécessaires pour mon déménagement, puis, les cartons sont livrés à mon domicile. Le jour J, les déménageurs se chargent de tout.
- > Le déménagement est entièrement pris en charge par l'EPFIF. Je n'ai rien à régler.

Qui fait les cartons ? Moi ou le déménageur ?

- > Le déménageur vous livrera les cartons quelques jours avant votre déménagement. Si le jour du déménagement, vous n'avez pas pu terminer vos cartons, le déménageur pourra vous aider. Cependant, il faudra le prévenir avant, pour qu'il s'organise en conséquence le jour du déménagement.

Lors de mon déménagement, des objets ont été endommagés. Que dois-je faire ?

- > Si je m'en aperçois immédiatement, je le signale sur la « lettre de voiture » qui m'est remise le jour même du déménagement. Si je m'en aperçois dans les jours qui suivent le déménagement, je dois envoyer un courrier en LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) à l'entreprise de déménagement, en détaillant les dommages subis lors du déménagement.



Mes contacts relogement

GIP HIS : équipe relogement

- lundi et vendredi matin : de 9h à 12h (à la Maison du projet, sur rendez-vous)
- mercredi après-midi : de 13h30 à 18h (à la Maison du projet, sans rendez-vous)

Tél. 01 69 49 46 08

EPFIF

Tél. 01 69 52 51 11

E-mail : orcod-grigny2@epfif.fr

COOPEXIA : gestionnaire des logements rachetés par l'EPFIF

2 allée Eugène Mouchot
91 130 Ris-Orangis
Tél. 01 69 25 46 22

- du lundi au jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- le vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 16h

Mes autres contacts utiles sur le quartier

CCAS

Du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
à la Maison du projet

Maison Départementale des Solidarités (MDS) :

83 route de Grigny
91 130 Ris-Orangis
Tél. 01 69 02 77 50

CAF

1-3 impasse Alexis Trinquet
91 000 Évry
Tél. 3230

MAISON DU PROJET GRIGNY 2

1bis avenue des Sablons
Tél. 01 69 49 46 08

- lundi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- mardi et jeudi : de 14h à 18h

UNIS POUR UN HABITAT DIGNE

